

ASSEMBLÉE NATIONALE

7 juin 2010

RÉGULATION BANCAIRE ET FINANCIÈRE - (n° 2550)

Commission	
Gouvernement	

AMENDEMENT

N° 127

présenté par

M. Brard, M. Sandrier, Mme Amiable, M. Asensi, Mme Billard,
M. Bocquet, M. Braouezec, Mme Buffet, M. Candelier, M. Chassaigne,
M. Desallangre, M. Dolez, Mme Fraysse, M. Gerin, M. Gosnat,
M. Gremetz, M. Lecoq, M. Muzeau, M. Daniel Paul et M. Vaxès

ARTICLE ADDITIONNEL**APRÈS L'ARTICLE 7, insérer l'article suivant :**

La commercialisation des produits proposés par des prestataires de services d'investissement qui passent par des entités établies dans des territoires non coopératifs est interdite.

EXPOSÉ SOMMAIRE

L'interdiction faite aux sociétés de gestion de portefeuille exerçant une activité de multigestion alternative et investissant par le biais de « fonds de fonds » dans des titres émis ou dans des entités établies dans des territoires non coopératifs, de commercialiser leurs produits, vise à renforcer la protection des épargnants et à affaiblir l'attrait des établissements financiers français pour les territoires non coopératifs.